PROGRAMME DE SOINS POUR PERTE AUDITIVE DUE AU BRUIT

Algorithme

Le programme de soins commence par une évaluation.

· Le travailleur doit être admissible à des prestations pour perte auditive due au bruit.

· L'acceptation de la demande pour perte auditive due au bruit implique l'admissibilité à des prothèses auditives bilatérales.

Premier bloc de service du programme de soins

Évaluation

Évaluation

- Test audiométrique (si pas déjà mené dans les six derniers mois)
- Évaluation des besoins de communication
- Counselling pré-ajustement et information
- Sélection de la technologie auditive
- Ordonnance (par un audiologiste ou un médecin)

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

1. Audiogramme (le cas échéant)

Garder au dossier : Ordonnance

Dispensation et ajustement

Semaines 1 à 2

Dispensation et ajustement (une à deux semaines après évaluation)

- Vérification par l'écoute et mesures électroacoustiques
- Programmation des prothèses auditives
- Ajustement physique et qualité sonore des prothèses auditives
- Instructions sur les prothèses auditives (p. ex., utilisation, entretien)
- Éducation du travailleur (p. ex., counselling, éducation, information et soutien social)
- Vérification au moyen des mesures au tympan
- Fourniture des piles pour la première année d'utilisation

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

1. Facture du fabricant

Garder au dossier : Vérification au moyen des mesures au tympan

Suivi initial

Semaines 2 à 4

Suivi initial (deux à quatre semaines après ajustement)

- Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, réparation et remise en état au besoin
- Éducation du travailleur et instructions

Deuxième bloc de service du programme de soins

Suivi d'évolution

3 mois

Suivi d'évolution (90 jours après ajustement)

- Validation : remplissage de l'autodéclaration du travailleur, soit le *Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives* du Programme de soins pour perte auditive due au bruit, et consignation des données de l'utilisation des prothèses auditives.
- Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, réparation et remise en état au besoin
- Éducation du travailleur et instructions
- Remplissage du *Rapport des résultats des prothèses auditives* du Programme de soins pour perte auditive due au bruit

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

1. Rapport des résultats des prothèses auditives
2. Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives autodéclarés par le travailleur
3. Facture du fabricant (si pas déjà soumise)

Suivi additionnel

Mois 3 à 12

Suivi additionnel

- Au besoin durant le programme de soins (jusqu'à 365 jours après évaluation)